



## Informations relatives à l'offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée (OsEO intégrée)

L'accent est mis sur la participation et le développement des compétences de l'élève durant les leçons et dans son quotidien scolaire.

- **Principe**

Des rencontres sont organisées régulièrement entre toutes les personnes impliquées pour parler de la situation globale et en particulier du bien-être de l'élève relevant de l'OsEO intégrée. Des mesures supplémentaires sont éventuellement élaborées et mises en place de manière concertée.

- **Environnement social**

La scolarisation de l'élève à proximité de son domicile et dans une classe adaptée à son âge lui permet de participer à son environnement social habituel.

- **PER / brochure de mise en application pour les élèves présentant des besoins éducatif particuliers**

L'enseignement dispensé aux élèves relevant de l'OsEO intégrée repose sur le Plan d'études romand (PER) et la brochure de mise en application pour les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers. Si besoin est, les objectifs d'apprentissage relatifs à l'acquisition des compétences sont formulés de manière individuelle. L'accent est mis sur la personnalité et sur le niveau de développement de l'élève. À la fin de l'année scolaire, les progrès réalisés sont consignés dans un rapport du projet pédagogique individualisé en vue d'une évaluation.

- **Fréquentation des leçons**

Les élèves relevant de l'OsEO intégrée sont scolarisés dans une classe adaptée à leur âge et leurs horaires correspondent à ceux de leur classe. Ils peuvent, si besoin est, participer aux modules d'école à journée continue. Ils peuvent aussi participer, en fonction de leurs possibilités, aux événements scolaires tels que les camps, les excursions, les journées sportives.

La question du trajet pour se rendre à l'école et de l'organisation éventuelle d'un transport doit être clarifiée au préalable avec les personnes concernées. Si l'élève requiert des soins, il est également nécessaire de discuter des dispositions à prendre.

- **Suivi pédagogique spécialisé**

En règle générale, l'élève est accompagné et pris en charge par une enseignante ou un enseignant spécialisé. La durée de l'accompagnement et le nombre de leçons (mesures pédago-thérapeutiques comprises) sont arrêtés par l'inspection scolaire. La forme du suivi (leçons individuelles, en groupe ou en classe) est choisie par l'équipe pédagogique en fonction de la situation.

- **Collaboration avec l'école**

Une collaboration régulière entre l'école et les parents constitue un facteur de réussite essentiel pour l'intégration et permet de mettre en place une relation solide entre les spécialistes, l'élève et ses parents.

Un échange sur le déroulement de l'intégration a lieu entre toutes les personnes impliquées à l'occasion de l'entretien de bilan annuel, voire d'entretiens complémentaires ou de tables rondes auxquels peuvent aussi être conviés l'inspection scolaire et le SPE compétents.

- **Reconnaissance des besoins de prise en charge et de soutien par les parents**

Il est essentiel que les parents reconnaissent les besoins de prise en charge et de soutien supplémentaires de leur enfant.

- **Orientation professionnelle**

L'élève relevant de l'OsEO intégrée peut, si besoin est, être accompagné par l'AI dans son orientation professionnelle.